



AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, le soussigné, directeur général de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 14 septembre 2020, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2020-07-21 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Ian Bourgault et Julie René, pour le 3397 rue des Hêtres.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la régularisation d'une situation existante au niveau de la marge latérale gauche du bâtiment principal construit en 2011.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370 en vigueur, grille des usages principaux et des normes d'implantation, quant à l'aspect suivant :

- La marge latérale du bâtiment principal est de 1,85 m au lieu de 2m comme prescrit.
La dérogation est de 0,15m;

Tous les intéressés pourront soit se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine à la date précédemment mentionnée ou se prononcer par courriel à l'adresse : urbansime@stemariemadeleine.qc.ca en indiquant leurs nom et adresse.

La séance débutera à 19 h 30.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 7 août 2020.

Michel Morneau, urb.
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michel Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier, de la Municipalité de la Paroisse Ste-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut concernant la demande DM-2020-07-21, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7 août 2019.



Michel Morneau, urb.
Directeur général